

Distr.
GENERALE

A/48/137
S/25593
13 avril 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 71 de la liste préliminaire*
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE
Quarante huitième année

Lettre datée du 13 avril 1993, adressée au Secrétaire général
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration faite par le Gouvernement turc au sujet de la déclaration commune que les Etats dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont faite à propos du retrait de la République populaire démocratique de Corée dudit Traité (S/25515, annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Tahsin BURCUOGLU

* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement turc

Le Gouvernement turc s'associe à la déclaration commune que les Etats dépositaires du Traité de 1968 sur la non-prolifération des armes nucléaires ont faite à propos du retrait de la République populaire démocratique de Corée dudit Traité (S/25515, annexe).

Le Gouvernement turc tient à souligner à cet égard que tous les pays qui ne l'ont pas encore fait devraient devenir parties au Traité et que toutes les parties au Traité devraient respecter strictement les obligations qui en découlent pour elles.

Le Gouvernement turc tient à réaffirmer sa conviction qu'il convient de prendre dès que possible les mesures nécessaires pour renforcer encore le régime de vérification prévu par le Traité afin d'empêcher, grâce à un système international efficace de contrôle et de surveillance, que les obligations découlant du Traité ne soient violées.
